

DÉLIBÉRATION n° 2025/018

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Cession d'un terrain à la société Rives & Eaux (CACG)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie la société Rives & Eaux (anciennement CACG - Côteaux de Gascogne) gestionnaire du canal de la Neste en vue de racheter la parcelle de terrain de 18 m² sur laquelle est implantée un de leurs équipements de gestion des eaux du canal (local technique et vanne).

Pour une raison aussi ancienne qu'inconnue, la commune est propriétaire sur son territoire de la parcelle cadastrées section D n° 14 pour une contenance de 18m². Elle est située en retrait sur la route d'Escala au-delà de la rue de l'Hippodrome. La commune n'a aucun intérêt à garder cette parcelle.

S'agissant d'une cession le service des Domaines doit être consulté. Il a estimé la valeur de ce bien à un euro symbolique.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

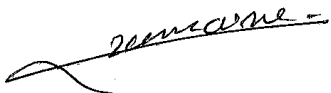
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De la cession de la parcelle cadastrée section D n° 18 pour 18 m à la société Rives & Eaux pour l'euro symbolique ;
- De considérer que l'acte à venir sera notarié ;
- De bien vouloir autoriser M le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



